AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

221C2742
FR0013447729-FS0827

15 octobre 2021

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

VERALLIA

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 14 octobre 2021, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) (56 rue de Lille, 75356 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 9 octobre 2021, indirectement, par l'intermédiaire de la société Bpifrance Participations SA[1] et des sociétés CDC Croissance, CNP Assurances et LBP Prévoyance qu'elle contrôle, le seuil de 10% des droits de vote de la société VERALLIA et détenir, indirectement, 12 005 055 actions VERALLIA représentant 13 486 536 droits de vote, soit 9,82% du capital et 10,90% des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
CDC (à titre direct)	0	0	0	0
Bpifrance Participations SA	9 189 887	7,51	10 671 368	8,62
CDC Croissance	1 883 920	1,54	1 883 920	1,52
CNP Assurances	906 798	0,74	906 798	0,73
LBP Prévoyance	24 450	0,02	24 450	0,02
Total CDC	**12 005 055**	**9,82**	**13 486 536**	**10,90**

Ce franchissement de seuil résulte de l'attribution de 1 481 481 droits de vote double à Bpifrance Participations.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Conformément à l'article L. 233-7 VII du code de commerce et de l'article 223-17 du règlement général de l'AMF relatifs aux objectifs que le déclarant a l'intention de poursuivre au cours des six mois à venir, la CDC déclare que ses intentions sont les suivantes :

- le franchissement en hausse à titre indirect par la CDC du seuil de 10% des droits de vote de la société VERALLIA résulte de l'attribution de 1 481 481 droits de vote double à Bpifrance Participations et ainsi n'a pas nécessité de financement ;
- la CDC n'a conclu aucun accord d'actionnaires avec un tiers, constitutif d'une action de concert ;
- elle n'envisage pas de procéder à des achats d'actions VERALLIA ;
- elle n'envisage pas d'acquérir le contrôle de VERALLIA ;
- elle n'envisage pas de modifier la stratégie de VERALLIA ;

[1] Contrôlée par Bpifrance SA laquelle est contrôlée conjointement à hauteur de 49,2% par la Caisse des dépôts et consignations et de 49,2% par l'EPIC Bpifrance.
[2] Sur la base d'un capital composé de 122 289 183 actions représentant 123 770 664 de droits de vote (compte tenu de l'attribution de 1 481 481 droits de vote double, le 9 octobre 2021, au profit de Bpifrance Participations), en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

- elle ne prévoit pas de procéder aux opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;
- elle n'est pas partie à des accords et instruments mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- elle n'est partie à aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote de VERALLIA ;
- elle n'envisage pas de demander la nomination d'administrateurs. »
